

Travailleur autonome, le moment de produire votre déclaration d'impôt 2007 est arrivé!

Qu'est ce qu'un travailleur autonome? Croyez-vous en être un? Peut-être l'êtes-vous et vous l'ignorez? Il est important de clarifier votre situation auprès des autorités fiscales afin de pouvoir bénéficier des lois en vigueur.

Vous devez donc déterminer si vous êtes un travailleur salarié ou autonome. Commençons par les différentes définitions selon le *Code civil du Québec* :

- Le **salarié** est celui qui s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur.
- Le **travailleur autonome** est celui qui a le choix des moyens d'exécution du contrat et il n'existe, entre lui et le client, aucun lien de subordination quant à l'exécution du contrat.
- *Sur le plan fiscal*, le travailleur autonome est une personne physique, c'est-à-dire un particulier, qui exploite une entreprise avec ou sans employés dans le but de réaliser un profit.*

Le législateur a établi six (6) critères de base permettant de déterminer le statut d'un travailleur :

1. La subordination ou le rapport d'autorité dans le travail;
2. Le critère économique ou financier (qui finance les travaux, à qui le bénéfice sera attribué, y a-t-il un risque économique pour le fournisseur);
3. La propriété des outils nécessaires à l'exécution du travail;
4. L'intégration des travaux effectués par le travailleur aux activités de l'entreprise (le travail fait-il partie des activités normales et courantes de l'entreprise);
5. Le résultat particulier du travail (est-ce un travail ponctuel et non récurrent);
6. L'attitude de chacune des parties quant à leur relation d'affaires.

Le statut du travailleur sera déterminé sur la base de la prépondérance des critères ci-dessus identifiés. Pour plus de détails voir la brochure RC4110 publiée par l'Agence de revenu du Canada.

LE TRAVAILLEUR AUTONOME ET L'IMPÔT

Maintenant que votre statut de travailleur est clairement déterminé, voyons quelques éléments fiscaux spécifiques aux travailleurs autonomes. Vous exercez une profession libérale ou vous êtes un particulier qui exploite une entreprise individuelle, immatriculée ou non :

- Le fisc doit avoir reçu votre déclaration d'impôt 2007 au plus tard le 15 juin 2008. Toutefois, si vous avez un solde à payer pour 2007, vous devez le payer au plus tard le 30 avril 2008.
- Vous devez utiliser les formulaires T1 et TP1 respectivement pour le gouvernement fédéral et provincial.
- Si vous exercez des activités d'une profession libérale, vous devrez compléter les annexes T2032 et TP-80.
- Si vous exercez des activités d'une entreprise individuelle, vous devez compléter les annexes T2124 et TP-80.

Voici un aide mémoire, non exhaustif, qui vous aidera à rassembler les informations pertinentes à la préparation de votre déclaration d'impôt sur le revenu pour 2007. *Pour plus d'information consultez*

* Dans ce contexte, l'entreprise incorporée est exclue.

- Vous serez imposé sur les surplus que génère votre entreprise. N'oubliez pas que vos **prélèvements** de l'année 2007 ne sont pas considérés comme une dépense admissible.
- Vous pouvez inclure vos **frais de déplacement** (utilisation d'un véhicule à moteur; course en taxi ou frais de transport en commun). Pour déclarer vos dépenses reliées à l'utilisation d'un véhicule à moteur vous, devez tenir un registre des déplacements effectués pour les fins de l'entreprise. Prenez note de l'odomètre au début de la période financière et faite un second relevé à la fin de cette période puisque cette information servira à déterminer la portion des dépenses admissible (assurance, essence, entretien, droit d'immatriculation etc.).
- Il vous est possible d'inclure des **frais d'utilisation d'une résidence**. Cette dépense est proportionnelle à la superficie totale de la résidence qui est utilisée aux fins de l'entreprise. Cette dépense ne peut occasionner une perte. S'il y a lieu vous devez la reporter aux années subséquentes.
- Vous pouvez déclarer des **frais de représentation** : 50% des frais réellement engagés sont admissibles; pour \$32 500 de ventes, vous pouvez réclamer un maximum de 2% de celles-ci; pour moins de \$52 000 de ventes, vous pouvez réclamer un maximum de \$650,00 et pour plus de \$52 000 de ventes, vous pouvez réclamer un maximum de 1,25%.
- Si l'entreprise possède des éléments d'actif, vous pouvez déclarer des **frais d'amortissement**. Toutefois, il est important de spécifier que vous pouvez déclarer des dépenses d'amortissement différentes au fédéral et au provincial.
- En tant que travailleur autonome, vous devrez cotiser au :
 - **RRQ** : le taux de cotisation est de 9,9% soit la partie employé de 4,95% et la partie employeur aussi de 4,95%;
 - Régime québécois d'assurance parentale, **RQAP** (annexe R);
 - **Fonds d'assurance santé** : le taux de cotisation est de 0,00737 (annexe F);
 - **Régime d'assurance médicament** : si vous ou votre conjoint n'adhérez pas à un régime privé d'assurance médicaments, vous devrez adhérer au régime public (annexe K);
 - **Droit d'immatriculation** : n'oubliez pas que depuis 2005, si vous êtes immatriculé, vous devez payer en même temps que vous produisez votre déclaration (annexe O).
- À compter de la seconde année, vous serez assujetti aux **acomptes prévisionnels**. Ceux-ci sont basés sur les revenus de l'année précédente. Vous recevrez par la poste vos avis de cotisation : 31 mars; 30 juin; 31 septembre et 31 décembre.

Vous pouvez personnellement produire vos déclarations d'impôt en format papier ou en format électronique. Si vous prenez la décision de procéder seul, vous avez la possibilité d'utiliser les formulaires fournis par les gouvernements ou soit d'utiliser un logiciel de préparation d'impôt. Cette dernière option est fortement recommandée puisqu'elle est relativement économique et vous aurez accès à une assistance.

Étant donné le niveau de complexité, nous vous mettons en garde de préparer vous-même votre déclaration d'impôt. Vous devez posséder un minimum de connaissance comptable et fiscale. Si non, vous trouverez l'exercice fastidieux, complexe et vous devrez y consacrer beaucoup de temps. Si vous n'êtes pas certain, n'hésitez pas à faire appel aux services d'un préparateur qualifié ou à un comptable.

Sylvain Boisjoli
[Institut de formation SUMMUS inc.](http://InstitutdeformationSUMMUSinc.com)
info@institutsummus.com

Source : Cours « Fiscalité des entreprises »